



**Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
En date du 27 juillet 2011**

Le vingt sept juillet deux mille onze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Frédéric FERRANDEZ a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 20 juillet 2011

Membres Présents : MMES ALLOUL – BERGER – MALLET - MARTY - PASCAL - et MMRS BRUNEL – CARBOU – CARLA – LINARES - SERRAL - AUZOLLE Nicolas – FERRANDEZ -

Absents excusés et représentés : Henri AUZOLLE a donné procuration à Alain CARBOU – Delphine TENA a donné procuration à Thérèse MARTY – Bruno TEXIER a donné procuration à Claude LINARES

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'Unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 06 juillet 2011.

Monsieur le Maire sollicite ses collègues afin que 2 points supplémentaires soient inscrits à l'ordre du jour :

- *Subvention exceptionnelle à l'omnisport*
- *Contrat saisonnier*

Adopté à l'Unanimité

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

Administration Générale

1. Création du SIVOM

Dans le cadre du contexte de rapprochement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, la procédure de dissolution/adhésion a été actée. Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ne définissent pas ses compétences et l'intérêt communautaire de façon identique à ceux de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée. D'où la nécessité de maintenir dans l'intérêt du territoire, des populations et des usagers, une gestion commune et efficiente des services ne relevant pas des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, et notamment l'action sociale.

Cette situation sera évolutive et transitoire,

Les communes membres de la Communauté de communes Corbières Méditerranée et la commune de Port La Nouvelle ont décidé de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal qui prend le nom de SIVOM Corbières Méditerranée.

Selon les dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de CAVES, FEUILLA, FITOU, LA PALME, LEUCATE, PORTEL DES CORBIERES, PORT



LA NOUVELLE, ROQUEFORT DES CORBIERES, SIGEAN et TREILLES décident de créer un syndicat intercommunal « à la carte » ce qui signifie que chaque commune est libre de transférer au syndicat un bloc de compétences ou une partie d'un bloc parmi les compétences suivantes :

❶ ACTION SOCIALE ET SANTE :

Service d'aides à la personne et à domicile, repas à domicile, participation et soutien aux projets de création d'établissement médico-sociaux, actions de promotion, d'information et de prévention en faveur de la santé des habitants, et notamment des personnes âgées, dans le cadre d'un centre intercommunal d'actions sociales.

1-2 Coordination et mise en œuvre des activités et des politiques « enfance-jeunesse ».

❷ TOURISME RURAL - RANDONNEE

Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées dans le cadre du schéma départemental, des équipements et structures connexes.

❸ APPUI TECHNIQUE AUX COMMUNES

3-1 Service d'enlèvement des encombrants.

3-2 Service de gestion des aires de remplissages sécurisées.

3-3 Service d'assistance juridique et administrative. Dans ce cadre, le syndicat pourra notamment être mandataire ou prestataire de services pour le compte d'une ou plusieurs de ses communes.

❹ CULTURE

Initiation à la musique dans les écoles primaires publiques

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *D'émettre un avis favorable à la création du syndicat intercommunal dénommé « SIVOM Corbières Méditerranée »,*
- *D'approuver les statuts du syndicat joints à la présente délibération,*
- *D'autoriser M. le Maire à demander à Madame le Préfet la création du syndicat par arrêté préfectoral, et ce dès que possible afin de faciliter les opérations de transfert de personnel et de patrimoine,*
- *De désigner afin de représenter la commune au sein du syndicat:*
 - *Danielle MALLET en tant que délégué titulaire et Thérèse MARTY en tant que son délégué suppléant*
- *D'autoriser M. le Maire à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet,*

2. Compétences du SIVOM

Dans le cadre du contexte de rapprochement avec la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne une procédure de dissolution/adhésion a été actée. Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne ne définissent pas ses compétences et l'intérêt communautaire de façon identique à ceux de la Communauté de Communes Corbières Méditerranée. D'où la nécessité de maintenir dans l'intérêt du territoire, des populations et des usagers, une gestion commune et efficiente des services ne relevant pas des compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, et notamment l'action sociale. A cet effet, les communes membres de la Communauté de communes Corbières Méditerranée ont décidé de s'associer au sein d'un syndicat intercommunal qui prend le nom de SIVOM Corbières Méditerranée.

Cette situation sera évolutive et transitoire,

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *De transférer au SIVOM Corbières Méditerranée les compétences citées dans l'article 2 « objet »*



de ses statuts figurant ci-dessous:

❶ **ACTION SOCIALE ET SANTE :**

Service d'aides à la personne et à domicile, repas à domicile, participation et soutien aux projets de création d'établissement médico-sociaux, actions de promotion, d'information et de prévention en faveur de la santé des habitants, et notamment des personnes âgées, dans le cadre d'un centre intercommunal d'actions sociales.

❷ **TOURISME RURAL - RANDONNEE**

Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées dans le cadre du schéma départemental, des équipements et structures connexes

❸ **APPUI TECHNIQUE AUX COMMUNES**

3-2 Service de gestion des aires de remplissages sécurisées.

3-3 Service d'assistance juridique et administrative. Dans ce cadre, le syndicat pourra notamment être mandataire ou prestataire de services pour le compte d'une ou plusieurs de ses communes.

❹ **CULTURE**

Initiation à la musique dans les écoles primaires publiques

- *De préciser que ce transfert ne prendra effet qu'au 1^{er} jour qui suivra la date de dissolution de la communauté de Communes Corbières Méditerranée,*
- *D'indiquer que ce transfert implique le transfert des contrats souscrits en ce domaine par la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée qui continueront d'être exécutés dans les conditions antérieures par le Syndicat Corbières Méditerranée jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée informant les cocontractants de la substitution. De plus, le Syndicat Corbières Méditerranée se substituera à la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée dans toutes les délibérations, actes et obligation de la Communauté de Communes Corbières en Méditerranée relatifs aux compétences transférées.*
- *D'indiquer que le transfert des biens, de l'actif, du passif et des personnels sera effectué dans les conditions de droit commun.*
- *D'autoriser M. le Maire à procéder à toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.*

Cette délibération sera transmise à M. le Président de la Communauté de communes Corbières Méditerranée.

3. Accueil de loisirs – création d'un multi site

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE CORBIERES MEDITERRANEE crée par arrêté préfectoral n°2006-11-0196 regroupe les Communes de CAVES, FEUILLA, FITOU, LA PALME, PORTEL DES CORBIERES, ROQUEFORT DES CORBIERES, TREILLES. Ce syndicat est destiné à mettre en œuvre une politique globale à destination des jeunes entre 6 et 18 ans.

Par délibération n° 109-2010 en date du 08 décembre 2010 la commune a transféré l'intégralité de la compétence « Enfance jeunesse » au SIVU.

Ce syndicat prévoit la création d'un accueil de loisirs multi site, la commune de Portel pouvant accueillir dans les locaux du CLAMP.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *D'accepter le principe de la création d'un accueil de loisir multi site,*
- *De donner pouvoir à Monsieur le Maire de mener à bien toutes les démarches et signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.*

4. Convention E.R.D.F.

Un administré a sollicité l'extension du réseau d'alimentation de l'électricité tout en s'engageant à assumer le coût de la dépense.



Renseignements pris auprès de Monsieur le Trésorier, cette démarche est possible mais il convient d'établir une convention entre l'intéressé et la commune.

Adopté à l'Unanimité

Urbanisme

5. Dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après :

- . CU a 1
- . D.P. 2
- . P.C. 1

Avis des membres du Conseil « favorable »

DIVERS

6. Subvention exceptionnelle à l'Omnisport

L'association de l'OMNISPORT organise les Festéjades qui se dérouleront le 14 août 2011.

Le siège de l'association est situé à PORTEL-des-CORBIERES. Il convient d'éditer des affiches afin de diffuser la publicité. Le coût de ces affiches est de l'ordre de 270 € (sur justificatif des devis).

La nature du projet qui présente un réel intérêt quant aux actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un total de 270,00 €.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *D'accorder à l'association OMNISPORT une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 270,00 €. Cette dépense sera imputée à l'article 6574,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.*

6. Contrat saisonnier pour le mois d'août 2011

En raison du fonctionnement du comité communal des feux de forêt sur la période estivale, il y a lieu de créer un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. à temps complet.

Procédure de vote :

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité

- *D'accepter de créer un emploi saisonnier de coordonnateur du C.C.F.F. à compter du 1er août et jusqu'au 31 août 2011,*
- *De préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,*
- *De décider que la rémunération pourra être rattachée au grade d'adjoint technique de deuxième classe, indice brut 297, indice majoré 295,*
- *D'habiliter Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur la période du mois d'août 2011 et à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

6. Rapports d'activité 2010

- Plan local pour l'insertion et l'emploi du Grand Narbonne
- C.N.R.A.C.L.
- Réseau ferré de France : rapport d'activité et de développement durable
- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

Le prochain conseil est fixé au Mercredi **14 septembre 2011** à 18 H 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 40.